



La Balme de Sillingy, le 12 mai 2023

DÉCISION N° 2023-055

Objet : Convention d'occupation précaire - Local presse Rue Colle Umberto

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code civil,

Vu le code de commerce,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT le besoin de relogement d'un commerce dans l'attente de la livraison d'un nouveau local commercial dans le cadre du réaménagement urbain du centre bourg.

DÉCIDE

Article 1 :

De retirer la décision n° 2023-036 du 27 mars 2023.

Article 2 :

De signer un protocole de résiliation amiable du bail commercial liant la commune de La Balme de Sillingy au fonds de commerce Presse Jeux Librairie de La Balme.

Article 3 :

De signer une convention d'occupation précaire pour la mise a disposition des locaux temporaires installés Rue Colle Umberto pour une durée d'un an renouvelable une fois contre redevance fixe de cinq cent euros hors taxes (500 € HT).

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 16/05/2023
De sa publication le 16/05/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.